



REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETE N° 2020 – 11 – CONC
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe ;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté n°2019 – 34 – CONC du 12 juillet 2019 portant ouverture du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2020 ;
Vu l'arrêté 2019-50-CONC du 28 novembre 2019 portant admission à concourir du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2020.

Considérant qu'il convient de fixer la liste des membres du jury du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les membres du jury des concours interne, externe d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2020 :

Président du jury : Monsieur Jean-Luc CARPENTIER – Administrateur Territorial hors classe à la retraite et pourra être remplacé le cas échéant par la Vice-présidente du jury désigné ci-après :

Vice-président du jury : Monsieur David SIMONNET – Conseiller Municipal à Conches en Ouche

ELUS LOCAUX

Monsieur David SIMONNET – Conseiller Municipal à Conches en Ouche

Madame Eva DEVILLIERS – Présidente du SIVOS de la Chapelle du Bois des Faulx et Maire-Adjointe à Emalleville

PERSONNALITES QUALIFIEES

Madame Olga BIDAULT – Conseillère Pédagogique à l'inspection académique de l'Eure à la retraite.

Monsieur Jean-Luc CARPENTIER – Administrateur Territorial hors classe à la retraite.

**FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX et FONCTIONNAIRE DESIGNE DANS LES CONDITIONS PREVUES
A L'ARTICLE 14 DU DECRET DU 20 NOVEMBRE 1985.**

Madame Anne-Sophie DELAHAYE – Représentante du personnel de catégorie C

Monsieur Christophe HARDY – Directeur Général de la ville de Lisieux

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

FAIT A EVREUX, le 9 mars 2020

Le Président



Pascal LEHONGRE